

**PRÉFECTURE DE L'ISÈRE**

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT

**Rapport d'enquête publique**

**ANNEXE 2**

**Analyse du mémoire en réponse à l'avis de l'AE**

**3<sup>ème</sup> Plan de Protection de l'Atmosphère  
de l'agglomération grenobloise**

**Commission d'enquête**

**Président :** Yves MARCELLIN

**Membres titulaires :**

Alain CHEMARIN

Gilles DU CHAFFAUT

Michel PUECH

Henri VIGIER

Jean-Louis PRESSE

Gabriel REY



20 juin 2022 - 29 juillet 2022

Décision n° E22000048/38 du Tribunal administratif de Grenoble du 13 avril 2022

Arrêté préfectoral n° 38-2022-XXXX du XX juin 2022





## Analyse du mémoire en réponse à l'avis de l'AE

### I- Contexte, présentation du programme et enjeux environnementaux

#### 1.1- Contexte d'élaboration des PPA

#### 1.2- Présentation du projet et des aménagements projetés

1- L'AE recommande de rappeler les actions du PPA2 et de la feuille de route de 2018.

Réponse DREAL : La correspondance entre les actions du PPA2, la feuille de route et le PPA3 sont présentées dans le tableau en annexe 1 du mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

**Avis CE : Cela répond à la demande de l'AE.**

2- L'AE recommande de présenter une consolidation de l'ensemble des objectifs retenus par le PPA, identique dans toutes les pièces du dossier.

Réponse DREAL : Une erreur est indiquée dans le tableau des objectifs validé lors du Copil du 8 juillet 2021. Puis un rappel des objectifs à atteindre en termes de réduction des différents polluants est effectué.

**Avis CE : Bien qu'intéressants, les éléments apportés ne répondent pas à la demande de l'AE, qui visait pourtant à apporter plus de clarté et d'homogénéité au dossier.**

3- L'AE recommande de préciser l'objectif à atteindre concernant la pollution à l'ozone : il est prévu de réduire les émissions de certains composés chimiques dits « précurseurs de l'ozone » en particulier de dioxydes d'azote et de composés organiques volatils (COV), toutefois, ces objectifs ne sont pas précis.

Réponse DREAL : Il est expliqué que l'on ne dispose que de peu de leviers pour agir sur ce polluant secondaire, et que les actions engagées ne peuvent porter que sur les émissions de ses précurseurs issus du territoire du PPA seulement. Quant aux moyennes, elles sont peu pertinentes car l'ozone se forme sous l'effet de la chaleur et de l'ensoleillement et les niveaux d'ozone sont très variables en fonction de la météo. Par ailleurs, la pollution à l'ozone est une problématique qui relève d'un échelon supérieur, au moins du niveau du quart sud-est du pays. C'est pourquoi il a été choisi d'afficher l'objectif de ramener les niveaux moyens d'ozone en 2027 à un niveau équivalent à celui de 2015, en attendant une amélioration des connaissances scientifiques concernant ce polluant et un déploiement des actions à l'échelle régionale (plan ozone).

**Avis CE : la position de la DREAL semble pertinente**

4- L'AE recommande de produire dans le dossier la correspondance existant entre les actions inscrites au plan d'actions du PPA 3 et celle précédemment menées dans le cadre du PPA2 et de la feuille de route.

Réponse DREAL : La correspondance entre les actions du PPA2, la feuille de route et le PPA3 sont présentées dans le tableau en annexe 1 du mémoire en réponse à l'avis de l'AE.

**Avis CE : Cela répond à la demande de l'AE.**

#### 1.3 Procédures relatives au projet

## 1.4 Principaux enjeux environnementaux du projet relevés par l'Ae

### II- Analyse de l'évaluation environnementale

#### 2.1- Articulation avec d'autres plans ou programmes

5- L'AE recommande de préciser les objectifs de la stratégie régionale-eau-air-sol et d'évaluer leur cohérence avec ceux du 3e PPA et d'analyser l'articulation du PPA3 avec le schéma régional des carrières.

##### Eau-Air-Sol

Le PPA3 se base sur un niveau d'ambition cohérent avec celui de la stratégie régionale.

Il prend en compte les risques d'effets induits des actions susceptibles de consommer des espaces naturels, en prévoyant des mesures ERC (Éviter Réduire Compenser).

Le PPA s'inscrit en cohérence avec la stratégie eau-air-sol en permettant de ramener dès 2027 l'exposition moyenne des habitants sous les valeurs recommandées par l'OMS (Organisation mondiale de la santé) en 2005, en se basant sur les différents paliers des valeurs OMS 2021 qui sont aussi ambitieux, voire plus.

Les actions du PPA en faveur d'une réduction des émissions de polluants contribuent à l'amélioration de la qualité des ressources en eau.

Il faut noter l'engagement d'un Plan régional contre l'ozone, Action prioritaire de la Stratégie Eau-Air-Sol, visant l'amélioration des connaissances, la sensibilisation et la communication.

##### Carrières

Le Schéma régional des carrières, approuvé en 2021, fixe les objectifs, les orientations et précise les mesures en réponse aux enjeux de sobriété, recyclage et gisements ainsi que de production locale et de logistique.

Le principal enjeu lié aux carrières concernant la qualité de l'air résulte des nuisances relatives aux poussières.

**Avis CE : Le PPA y répond :**

- au travers du défi 13 « Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, des carrières, des plateformes de concassage / recyclage, des cimenteries et producteurs de chaux » ;
- grâce à l'intégration des préconisations de l'évaluation environnementale en matière d'évitement et de réduction des émissions.

**Les arrêtés d'autorisation reprendront l'ensemble de ces mesures.**

#### 2.2- État initial de l'environnement, perspective d'évolution en l'absence du programme, caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées

6- L'AE recommande de compléter l'état initial par des informations ciblées par secteur pour certains polluants : comme la composition du parc routier, le chauffage au bois et notamment les foyers ouverts, ou encore les principales sources d'émissions dans le secteur agricole, très différentes selon les EPCI...

Ces données sont complétées par un focus des émissions par secteur dans un scénario dynamique territorial 2027.

Des graphiques sont présentés pour les secteurs :

du transport : 90 % des émissions sont dues au transport routier, le Nox provient principalement du diesel, les particules sont dues à l'abrasion des pneus et des freins ;

résidentiel / tertiaire : responsable de la majorité des émissions de particules, principalement issues du chauffage, comme les émissions de COVnM qui proviennent également de l'utilisation des solvants. ;

de l'industrie : principalement d'origine non énergétique avec une partie importante des COV émises par le secteur de la chimie ;

de l'agriculture : responsable de 93 % des émissions de NH<sup>3</sup> provenant de l'élevage bovin et des cultures de blé et de maïs ; 75 % des Nox et 35 % de NH<sup>3</sup>, proviennent des fertilisants chimiques et de l'épandage ; la majorité des particules sont dues au travail du sol.

**Avis CE : réponse faite**

7- L'AE recommande de caractériser la végétation et les écosystèmes exposés à une pollution atmosphérique supérieure aux niveaux critiques : la préservation de la biodiversité et du fonctionnement des écosystèmes exposés à la pollution aux oxydes d'azote et à l'ozone (protéger la végétation des effets de l'oxydation) est un enjeu à prendre en compte.

Après avoir rappelé les données présentées dans le PPA, la DREAL indique les sources de celles-ci et précise que ces indicateurs restent imparfaits car ils ne prennent pas en compte les mécanismes d'exposition et notamment le stress hydrique de la plante qui conduit celle-ci à réduire ses flux stomatiques.

Les indicateurs ne coïncident donc que de manière imparfaite avec les observations des dommages sur les cultures et les forêts.

Une étude APOLLIO (Analyse économique des impacts de la pollution atmosphérique de l'Ozone sur la productivité agricole et sylvicole) produite par L'ADEME (Agence de la transition écologique de Lyon), l'Ineris (Institut national de l'environnement industriel et des risques), en collaboration avec Chambre d'Agriculture France (ex-Assemblée permanente des chambres d'agriculture) permet de quantifier les effets de l'ozone sur les cultures et les forêts.

Cette étude indique notamment que les productions agricoles et sylvicoles sont impactées avec des pertes évaluées à

- 22 % pour les hêtres ;
- 15 % pour le blé tendre ;
- 12 % pour les chênes ;
- 11 % pour les pommes de terre et les prairies ;
- 6 % pour les épicéas ;
- 2 % pour les tomates de plein champ.

Une tendance à la baisse des impacts est identifiée à l'horizon 2030 par rapport à l'année de référence de 2010, celle-ci prend en compte les objectifs de réduction du PREPA (Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques instauré par la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte).

**Avis CE : réponse faite**

8- L'AE recommande de compléter l'état initial de la qualité de l'air par les données les plus récentes : Si l'année 2017 sert d'année météorologique de référence, le PPA devrait néanmoins être complété par des données sur la qualité de l'air plus récentes afin de confirmer l'évolution antérieure de la dynamique territoriale lors desquelles des épisodes caniculaires plus importants ou plus fréquents ont été attestés (2019, 2020 voire 2021).

La DREAL intègre les dernières données disponibles relatives aux années 2019 et 2020.

Celles-ci ont permis de conforter au niveau régional et départemental la tendance à l'amélioration de la qualité de l'air pour les principaux polluants réglementés (Nox et PM).

**Avis CE : réponse faite**

9- L'AE recommande de compléter l'évaluation environnementale par une synthèse des études spécifiques conduites sur le sud grenoblois sur toutes les pollutions atmosphériques ayant été étudiées (polluants non réglementés, liés à la présence importante de l'industrie chimique, benzo(a)pyrène en particulier).

La Dreal apporte une réponse complète de l'étude de zone réalisée sur le Sud Grenoblois. Elle précise que l'étude comprend 4 étapes.

- Un état des lieux détaillé
- Des campagnes de mesures complémentaires
- Une analyse dans le but de vérifier la compatibilité des espaces (milieux) avec leurs usages : IEM (Interprétation de l'Etat des Milieux).
- En cas d'incompatibilité avérée, une évaluation du risque sanitaire et des recommandations d'actions concrètes.

Chaque étape est présentée dans le détail pour conclure que « ... l'IEM n'a pas mis en évidence d'incompatibilité d'usage ... » Ainsi, dans le cas présent, cette 4<sup>e</sup> étape est jugée non nécessaire par l'Ineris lors de sa tierce expertise de 2021.

**Avis CE : La réponse apportée est détaillée. Elle répond à la demande formulée et nous paraît satisfaisante.**

### **2.3- Solutions de substitution raisonnables, exposé des motifs pour lesquels le projet de programme a été retenu**

10- L'AE recommande de mieux restituer les raisons ayant conduit à ne pas retenir la communauté de communes Cœur de Chartreuse dans le périmètre du PPA3.

Au-delà des explications qui sont données dans le dossier, la Dreal apporte une réponse directe résumée en 2 arguments.

- Les émissions de la communauté de communes Cœur de Chartreuse restent largement mineures par rapport au territoire PPA.
- Il s'agissait de définir un périmètre permettant une coopération et un pilotage acceptables pour une meilleure efficacité. L'inclusion de la communauté de communes de Chartreuse, à cheval sur 2 départements, aurait ajouté une difficulté en ce sens.

**Avis CE : Sans rappeler les arguments qui iraient dans le sens de l'inclusion de la communauté de communes Cœur de Chartreuse au périmètre PPA, la réponse de la Dreal est claire.**

11- L'AE recommande de rappeler l'ensemble des raisons, notamment environnementales, ayant conduit aux objectifs retenus pour chacune des actions du PPA3.

Sans refaire tout le dossier (justification paragraphe 9.4 du document principal), la Dreal rappelle les bases réglementaires et techniques du dossier.

- Les enjeux (objectifs de réduction du PREPA et de la Loi Climat et Résilience, respect des VLR, réductions recommandées par l'OMS)
- Les objectifs décrits concernent principalement 5 polluants (le dioxyde d'azote, les particules PM<sub>2,5</sub> et PM<sub>10</sub>, l'ammoniac et les composés organiques volatils).

Pour chaque polluant, la Dreal rappelle les objectifs principaux en soulignant qu'une grande majorité des gains est produite par une minorité d'actions particulièrement bien identifiées.

**Avis CE : La Dreal rappelle clairement les enjeux et les objectifs relatifs à la qualité de l'air, sans insister sur les raisons environnementales qui ont conduit à retenir ces objectifs. Toutefois, l'évaluation environnementale du projet traite en profondeur ce sujet. Le résumé technique de l'EES pages 25 à 31 rappelle les effets d'ensemble du PPA sur l'environnement et détaille la manière dont les différents compartiments environnementaux sont impactés (positif, neutre, point de vigilance).**

12- L'AE recommande de mieux restituer les raisons ayant conduit à ne pas retenir l'action « un urbanisme incitatif dans les zones d'activités » dans le PPA3 : les collectivités pourraient néanmoins choisir de retenir une action collective en ce sens, mais le dossier ne restitue pas le résultat de la consultation des collectivités concernées sur ce point.

La Dreal revient sur la démarche qui a conduit à ne pas retenir le sujet de l'urbanisme dans le PPA3. Elle précise que la question de l'urbanisme a fait l'objet de concertation (ateliers) avec les principaux acteurs de l'urbanisme. Les conclusions suivantes ont été retenues.

- L'urbanisme est un enjeu prioritaire, mais largement pris en compte dans les documents existants (notamment le SCoT et par lien de compatibilité les PLU, les PCAET)
- Le PPA cible les maillons manquants aux documents existants et suite au REX du PPA2, privilégie les actions pilotables et ayant un effet significatif sur la qualité de l'air.

**Avis CE : La Dreal explique la démarche et le résultat de la concertation. Toutefois, elle ne cite pas les actions retenues.**

13- L'AE recommande de poursuivre la recherche de solutions alternatives permettant de réduire l'exposition de la population, en lien avec l'évolution des trafics sur l'A480 et la rocade grenobloise : Au regard du peu d'engagement que sa formulation traduit, l'abandon de l'action « le risque de trafic induit de l'A480 » révèle la controverse à propos de l'effet rebond de cet élargissement de voirie. Pourtant, c'est probablement l'une des principales actions en rapport avec les risques résiduels de dépassement des valeurs réglementaires, en cohérence avec l'action T21 du PPA2.

A la recommandation de l'AE : poursuivre la recherche de solutions alternatives ..., « la Dreal rappelle que toutes les actions MU sont réfléchies pour créer des alternatives à la voiture soliste, et leur mise en place induira nécessairement une réduction de trafic également sur l'A480 ».

Concernant l'évolution des trafics sur l'A480, la Dreal rappelle que les études réalisées dans le cadre du projet d'élargissement n'avaient pas mis en évidence d'impact sur le trafic. Elle souligne néanmoins que la modélisation du trafic intégrée au PPA3 retient une évolution défavorable du trafic sur l'A480.

Concernant la réduction des vitesses de 130 à 110 km/h, la Dreal explique que des études sont nécessaires pour définir le niveau de réduction et les tronçons concernés. De même des

incertitudes demeurent sur le passage de 90 à 70 km/h. Les effets de l'action MU3.1 ne sont pas quantifiables.

**Avis CE :** Les affirmations reposent sur des simulations qui intègrent la bonne mise en œuvre des actions. Un suivi de l'évolution des trafics et des niveaux de pollution à proximité de cette nouvelle voie aménagée sera indispensable pour confirmer ou non les hypothèses et éventuellement adapter les actions.

## **2.4- Effets notables probables de la mise en œuvre du programme et mesures d'évitement, de réduction et de compensation**

### **14- L'AE recommande d'approfondir l'évaluation des incidences positives et négatives du PPA3 sur les milieux forestiers et sur les ressources.**

Le MO précise que le PPA n'incite pas au développement du bois-énergie mais à une meilleure valorisation de la biomasse. Il précise en quoi la mobilisation de la biomasse peut effectivement affecter négativement la qualité des sols, des eaux, la biodiversité ainsi que le cycle du carbone. Qu'il a, après un temps de retour carbone, l'avantage d'éviter l'utilisation d'énergie fossile. Mais rappelle que le PPA n'a pas vocation à accroître l'utilisation du bois-énergie mais à en optimiser l'usage.

Première énergie renouvelable en France, le bois-énergie est bien positionné dans le bilan gaz à effet de serre, même par rapport à l'électricité.

Le PPA contribue à une gestion forestière durable en incitant à l'utilisation de combustibles de qualité labellisé, issu d'une exploitation forestière durable.

**Avis : réponse faite**

### **15- L'AE recommande de préciser les engagements pris dans le cadre des mesures d'évitement et de réduction et de rappeler pour chacune, le cas échéant, leur cadre de référence sectoriel spécifique ; exemple des carrières, pour lesquelles on s'interroge sur l'abandon de l'action I3 du PPA2 ; exemple des forêts pour lesquelles les mesures ne mentionnent pas les documents de référence s'imposant aux propriétaires, gestionnaires, entrepreneurs de travaux forestiers et aux entreprises de la filière.**

Le MO indique la possibilité d'indicateurs supplémentaires pour le suivi des mesures mises en œuvre et de discussion suivies avec l'UNICEM.

Concernant la forêt, la liste des documents de référence concernés par l'action RT1.3 est développée dans la réponse.

Le MO précise que RT1.3 dispose que le développement du bois-énergie doit se faire dans une logique de gestion durable de la forêt.

**Avis : réponse faite**

### **16- L'AE recommande de préciser le mécanisme de mise en œuvre de la mesure visant à compenser les effets résiduels sur la consommation d'espace et la biodiversité des projets d'implantation d'aires de co-voiturage et de parkings relais.**

Le MO indique que la maîtrise d'ouvrage de ces réalisations incombera à des exploitants routiers-collectivités ou autorités organisatrices de mobilité (AOM) qui pourront avoir à mener des études

environnementales avec à la clé de possibles mesures d'évitement ou de compensation. La DREAL n'interviendra éventuellement qu'en tant que service vérificateur de leur réalisation.

La mesure inscrite dans le PPA précise la méthode de dimensionnement de la compensation.

**Avis : Réponse faite**

## **2.5- Évaluation des incidences Natura 2000**

17- L'AE recommande de préciser si certains sites Natura 2000 sont susceptibles de subir des incidences environnementales négatives résiduelles significatives, en portant une attention particulière aux actions qui ne feront pas l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000 spécifique, et de présenter si besoin les mesures d'évitement et de réduction prévues en conséquence.

Dans son rapport environnemental, le MO indique que la plupart des projets feront l'objet d'une évaluation d'incidence NATURA 2000 permettant de définir les mesures d'évitement /réduction.

Parmi les actions non couvertes pouvant avoir des effets négatifs figurent les travaux de rénovation (immobilier). Compte tenu des mesures ERC introduites dans les fiches-action, les impacts individuels seront non significatifs, d'autant qu'ils s'inscrivent hors zone NATURA 2000.

**Avis : réponse faite**

## **2.6- Dispositif de suivi**

18- L'AE recommande de préciser la fréquence de recueil des indicateurs ainsi que celle de leur analyse et de leur diffusion, d'unifier le dispositif de suivi du PPA3 (suivi de sa mise en œuvre, de ses résultats et de l'efficacité des mesures prises pour éviter, réduire et si besoin compenser ses incidences négatives sur l'environnement) et de le mettre en place (action C1.1 notamment) sans délai.

Le MO précise que le dispositif de suivi est précisé en pièce D du dossier 5 Plan d'action détaillé) et que l'ensemble des indicateurs retenus (les autres sont impossibles à suivre sur le terrain) est regroupé dans un outil de suivi (en annexe3

**Avis : réponse faite**

## **2.7- Résumé non technique**

19- L'AE recommande de prendre en compte dans le résumé non technique les suites données aux recommandations du présent avis.

Le résumé non technique de l'évaluation environnementale est bien fait et reprend les suites données aux recommandations de l'Ae

**Avis : réponse faite**

# **III- Prise en compte de l'environnement par le programme**

## **3.1- Gouvernance et pilotage**

20- L'AE recommande d'établir les effets attendus de la gouvernance et du pilotage et d'établir des fiches communicantes à l'intention de chaque EPCI, recensant les sources d'émissions, les concentrations dans l'air et les risques sanitaires auxquels chacun est exposé et de faire ressortir les interactions entre les différents secteurs du PPA.

Les rencontres avec les différentes Communautés de Communes ont révélé des sensibilisations assez hétérogènes. Les territoires ruraux éloignés de Grenoble se sentent peu concernés. Il pourrait être bon de prévoir des fiches spécifiques par EPCI afin de représenter les objectifs du PPA, les enjeux et les actions nécessaires sur chaque territoire. Il est indiqué que cela sera pris en compte lors de l'approbation...en espérant que cela permettra une meilleure sensibilisation !

**Avis : réponse faite**

### **3.2- Niveau d'ambition**

21- L'AE recommande d'insérer dans le dossier les cartes localisant les populations exposées à des concentrations de NOx supérieures aux valeurs limites en 2027.

22- L'AE recommande de réaliser des études complémentaires pour préciser la situation des personnes identifiées comme restant exposées à des dépassements du seuil réglementaire pour le dioxyde d'azote et les PM<sub>2,5</sub> et de définir le cas échéant des mesures supplémentaires dans le cadre du PPA.

S'il est exact qu'une carte pour 30 personnes exposées n'aurait pas de sens, il est regrettable que la carte des 3400 personnes actuellement exposées ne soit pas publiée. Cela aurait peut-être généré plus de réaction de la part du public concerné.

**Avis : réponse faite mais insuffisante**

23- L'AE recommande de présenter le contenu du plan régional ozone de 2021, de développer les connaissances sur l'évolution des concentrations en ozone, en tenant compte du changement climatique, et d'envisager des réductions des émissions de ceux de ses précurseurs qui ont l'impact le plus fort sur la santé humaine.

Il aurait effectivement pu être intéressant de montrer la cohérence des actions prévues dans le PPA3 avec celles énoncées dans le Plan Régional Ozone.

En particulier dans le domaine de l'Agriculture il aurait été pertinent de montrer le lien entre la réduction des rejets de méthane grâce à une alimentation bas carbone du cheptel bovin avec la réduction des émissions d'ammoniac et donc l'amélioration de la qualité de l'air.

**Avis : réponse faite mais insuffisante**

24- L'AE recommande de conduire, à l'échelle du PPA, des études plus complètes pour affiner la connaissance et mettre en perspective les risques sanitaires liés aux rejets atmosphériques des polluants pour lesquels le PPA ne prévoit pas d'objectif : pesticides, particules ultrafines, carbone suie, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) ou 1,3-butadiène.

Résumé : Le MO fait état d'une étude de Santé Publique France publiée en octobre 2021 qui chiffre les bénéfices à attendre de la mise en œuvre du PPA sur la mortalité due aux oxydes d'azote et aux PM .Pas d'éléments sur les autres pollutions (pesticides, HAP,...)

**Avis CE : Etude citée intéressante mais réponse insuffisante.**

25- L'AE recommande de confirmer les engagements des acteurs à atteindre les objectifs assignés aux actions.

Le MO fait état des consultations des collectivités locales et du SMAGG qui sont les principaux acteurs et de leurs avis globalement favorables qui garantiront leur implication. Il ne prévoit pas de nouvelle sollicitation d'engagement pour combler les retards constatés ou attendus.

**Avis CE : Demande de l'AE non retenue, réponse insuffisante.**

### **3.3- Les leviers et moyens pour la mise en œuvre du PPA**

26- L'AE recommande 1) de corriger les anomalies du tableau (p 31) qui permet d'identifier rapidement les actions pour lesquelles des réductions importantes sont attendues et qui constitue un outil particulièrement utile pour la compréhension et le suivi du PPA3, 2) de préciser dans les fiches actions les moyens humains et financiers, prévus et restant à confirmer, et de fournir une vision d'ensemble de ceux-ci.

1) Les anomalies du tableau sont corrigées

2) Le MO rappelle que les actions s'appuient sur des dispositifs de droit commun cités dans les fiches action dont il dresse une liste non exhaustive à titre d'exemples : accompagnement de la mise en place de la ZFE, développement d'un réseau multimodal offrant une véritable alternative à la voiture individuelle, aide accrue au remplacement des foyers ouverts, aide à la mise en place d'équipements limitant la pollution agricole, mise en place de moyens humains dédiés.

**Avis CE : réponse apportée satisfaisante.**

27- L'AE recommande de préciser le scénario de référence pour les émissions du secteur «résidentiel –tertiaire» (trajectoire du PPA 2 et des actions de rénovation énergétique des bâtiments) et de décomposer la façon dont le PPA 3 permettra d'obtenir les réductions d'émissions présentées.

Certaines actions sont interdépendantes et se renforcent mutuellement (RT1.1 et RT1.2) et ne doivent donc pas être évaluées séparément.

**Avis CE : réponse apportée satisfaisante.**

28- L'AE recommande de préciser le calendrier de réexamen des conditions d'autorisation des sites concernés du secteur industrie–BTP par les actions I.1.1 et I.1.2 au regard des meilleures techniques disponibles et la décomposition des objectifs de réduction par site.

Le MO précise que chaque site fera l'objet d'une instruction individuelle avec priorité aux sites les plus gros émetteurs ainsi que l'évolution des meilleures techniques disponibles (MTD) , un planning prévisionnel sera établi début 2023 après un état des lieux des 23 sites qui devront réaliser une étude technico-économique. Un point d'avancement sera fait chaque année.

**Avis CE : précisions du MO satisfaisantes.**

29- L'AE recommande de fournir des données cohérentes concernant les rejets d'ammoniac de l'agriculture, de justifier plus solidement la baisse de ces émissions supposée dans le scénario tendanciel et de calculer, en conséquence, les réductions nécessaires pour atteindre l'objectif du Prepa (-11 % par rapport aux émissions de 2005).

Elle recommande également de préciser les actions de réduction des rejets d'ammoniac dans l'air projetées pour atteindre cet objectif, si nécessaire de corriger la trajectoire tout au long de la mise en œuvre du PPA, et d'approfondir l'analyse des effets des rejets de pesticides et l'exposition des populations voisines des épandages.

29bis- Dans l'absolu, la contribution du PPA3 aux réductions des émissions de NOx apparaît modeste en comparaison de la baisse du scénario tendanciel. L'absence de mesure de réduction des émissions le long de l'A480 et de la rocade grenobloise est peu compréhensible.

Dans le cas de l'action visant à encourager un urbanisme permettant de réduire les besoins de mobilité motorisée au travers des Scot, PLUi et PLU, PLH, et PCAET, il serait utile d'identifier les documents de planification qui doivent être révisés prochainement afin de planifier la mise en œuvre de cette action.

--Recommandations de L'Ae: 1- :fournir des données cohérentes sur les rejets d'ammoniac en agriculture et justifier plus fortement la baisse supposée de ces émissions dans le scénario tendanciel, afin de calculer les réductions nécessaires pour atteindre l'objectif du PREPA, soit - 11 % par rapport aux émissions de 2005

2- : préciser les actions pour atteindre cet objectif et, si nécessaire, corriger la trajectoire ; approfondir l'analyse des effets des rejets de pesticides et l'exposition des populations voisines des épandages.

-Réponse du MO: l'objectif concernant l'ammoniac est issu du PREPA ; la trajectoire au niveau national comme local a eu, depuis 2005, peu d'effet, compte tenu des difficultés pour faire évoluer les pratiques agricoles. Trois leviers principaux ont été identifiés : la conversion bio des exploitations agricoles, l'équipement en matériels d'épandage performants ainsi qu'en couverture de fosses à lisier. Or, les éventuelles nouvelles enveloppes budgétaires pour de tels investissements sont encore attendues, ce qui permettrait de retenir des hypothèses plus ambitieuses.

De plus, les pesticides ne figurent pas parmi la liste des polluants réglementés, habituellement traités dans les PREPA, mais font l'objet de démarches spécifiques portées par d'autres plans, ce qui explique que le PPA ne traite pas la pollution aux pesticides au même titre que les autres polluants réglementés. Néanmoins ces pesticides sont considérés comme un polluant émergent, pour lequel une démarche exploratoire a été lancée, au niveau national, comme local (Par Atmo AuRA)

Avis du CE:la réponse met l'accent sur l'insuffisance budgétaire, que l'on pourrait citer dans d'autres domaines et sur la non-prise en compte des pesticides dans la démarche, ce qui peut paraître dilatoire

### **3.4- Effets du PPA sur les enjeux environnementaux autres que la qualité de l'air**

30- L'AE recommande de quantifier les effets et d'évaluer les bénéfices environnementaux, autres que la qualité de l'air, de la réduction des émissions d'ammoniac visée par le PPA3.

-- Recommandation de L'Ae : quantifier les effets et évaluer les autres bénéfices environnementaux de la réduction des émissions d 'ammoniac visée par le PPA 3

-Réponse du MO : la directive NEC prévoit un objectif de réduction des émissions de NH<sub>3</sub> , à horizon 2030 de 13 % par rapport à 2005 pour la France. Le PPA y répond par des mesures notamment sur le volet des épandages, et sur la formation et la sensibilisation des agriculteurs sur les pratiques alternatives, dans le défi A2. Pour ce faire, le PPA s'appuie sur une étude réalisée pour l'ADEME en décembre 2013. Par ailleurs, le programme de mesure du SDAGE 2022-2027 intègre plusieurs mesures cohérentes avec les objectifs poursuivis en matière de qualité de l'air. Cependant, ce sujet complexe est récent pour le secteur agricole, et en même temps complexe.

Avis du CE : réponse satisfaisante, compte tenu de l'état des connaissances

31- L'AE recommande de compléter le dossier en quantifiant les effets du PPA sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

- -Recommandation de l'Ae : compléter le dossier en quantifiant les effets du PPA sur la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, afin notamment de mettre en évidence les co-bénéfices des actions du PPA pour la consommation d'énergie et les émissions de GES

- Réponse du MO : les activités anthropiques émettrices de polluants atmosphériques locaux sont pour la plupart également à l'origine d'émissions de GES ; par conséquent les actions du PPA auront également un impact favorable sur les émissions de GES et les consommations d'énergie. Les modélisations d'Atmo permettront de calculer ces co-bénéfices pour les émissions et consommations d'énergie des transports routiers. Enfin les actions du volet mobilité routière MU 1 à MU 4 du PPA 3 permettront d'économiser 71.000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an et d 'abaisser la consommation annuelle d'énergie liée à la circulation routière de 118 GWh

Avis du CE: réponse satisfaisante car en partie chiffrée